

Délibération n°2024/14 des 10 et 11 septembre 2024

Objet : Approbation du rapport annuel d'activité 2023 de l'Afpa

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment l'article R. 5315-3 12°,

Après en avoir validé le contenu par voie électronique, décide :

Article I

Le Conseil d'administration approuve le rapport annuel d'activité 2023.

Article II

La Directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Jean Marie Marx